

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
7 DECEMBRE 2023

DATE de PUBLICATION  
15 DECEMBRE 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	38
Présents :	29
Votants :	34

L'an deux mille vingt-trois,

le 12 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, -

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Béatrice DENIGOT, - M. Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

**M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD**

**Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE**

**Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Christian BILLY**

**Mme Isabelle SIRLIN donne pouvoir à M. Patrick GERAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christine LE CADRE a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°127-2023 – FINANCES – RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA CARTE ACHAT PUBLIC COMME  
MODALITE PONCTUELLE D'EXECUTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, par délibération n°145-2020 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de doter la Communauté de Communes d'un moyen de paiement par Carte achat public, telle qu'autorisée en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004. Le contrat signé avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire arrivant à terme le 29 février 2024, il convient de délibérer pour procéder à son renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Il rappelle que, la carte achat public permet de réduire le délai de paiement des fournisseurs, notamment des commerçants de proximité et de procéder à des achats sur Internet. C'est également une réponse aux difficultés de certains petits fournisseurs devant l'obligation de transmission des factures par voie dématérialisée sur le portail des finances publiques Chorus Pro.

La Carte d'Achat Public est un moyen de paiement confié à des agents d'Arc Sud Bretagne mandatés pour effectuer des achats pour le compte de la collectivité auprès de fournisseurs agréés.

Après les trois premières années d'expérimentation, les agents et services communautaires identifiés pour être porteur de la carte d'achat sont les suivants :

- Directrice du Pôle Ressources et Finances,
- Adjoint au directeur du pôle Technique,
- Directrice de l'ALSH Vacances à la carte,
- Responsable du service Communication.

Il est proposé de se réserver la possibilité de commander des cartes d'achat public supplémentaires en cas de besoins non identifiés à ce jour.

3 organismes bancaires ont été sollicités pour connaître leur offre en carte d'achat public et seule la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a répondu à cette consultation en proposant une carte à autorisation systématique et avec laquelle la Communauté de Communes s'engage à payer toute créance née d'une commande exécutée avec cette carte.

### **Conditions du contrat et modalités de fonctionnement de la carte Achat**

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la Communauté de Communes les cartes d'achat des porteurs désignés.

Le Président de la Communauté de Communes procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 40 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 48 à 72 heures.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

La Communauté de Communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté de Communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 480 euros pour la première carte, puis 120 € par carte et par an pour les suivantes.

Les services compris dans la cotisation de la carte :

- La commande des cartes prévues au contrat,
- Les assurances utilisation frauduleuse et usage abusif,
- L'accès au service CE net SP pour la gestion des cartes, la consultation des en-cours de carte, la validation des achats sur Internet et le téléchargement des relevés d'opérations,
- Les frais d'opposition, de contestation sur opération d'achat et les frais de suppression d'une carte d'achat public.

Aucune commission par transaction ne sera due.

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Les frais de re-fabrication d'une Carte Achat Public sont fixés à 10 euros.

Les frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public sont fixés à 10 euros.

Une session de formation complémentaire est fixée à 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée d'une année renouvelable deux fois un an à compter de la date de conclusion du contrat,
- **APPROUVE** les conditions du contrat proposé par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, tels qu'indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place et au fonctionnement de la carte achat et à procéder à la commande de cartes d'achat public supplémentaires en cas de besoins nouveaux.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 15/12/2023

Le Président,

